

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Séance du 15 octobre 2024

Délibération n° 2024 – 15/10/2024 – 2

Demandes de remises gracieuses

- VU le code de l'éducation,
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193
- VU les statuts de l'université de Bourgogne

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 19 Membres représentés : 7 Total : 26	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve les demandes de remises gracieuses pour un montant de 2 108,92 €.**

Dijon, le 16 octobre 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

P.J. : Demande de remises gracieuses

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Demande Remises gracieuses - Conseil d'administration du 15 octobre 2024

Nombres de dossiers	Motif de l'Admission en non valeur	Montant
1 dossier	Remise gracieuse	2 108,92 €
dossier	Créances irrécouvrables	
dossier	Effacement de dette	
Total	1 dossier	2 108,92 €

Nature créances	Motif	montant
Trop perçu sur salaire (IJSS avant subrogation)	Remise gracieuse partielle	2 108,92 €
1 dossier	Remise gracieuse	2 108,92 €
dossiers	Créances irrécouvrables	0
Trop perçu sur salaire	Effacement de dette / Dossier de surendettement	
1 dossier		
1 Dossier	TOTAL GENERAL	2 108,92 €

02/10/2024

Le Directeur Général des Services



Alain HELLEU

L'Agent Comptable



Muriel LECULLIER